



**PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE**  
**Préfet de la Haute-Vienne**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**PRÉFECTURE DE LA CHARENTE**  
**Préfète de la Charente**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté n° 2021-N14187000T004**

relatif à

la restriction de circulation sur la bretelle de sortie sens Limoges - Angoulême du diffuseur  
N°68 de la route nationale n°141 sur le territoire de la commune d'Étagnac en Charente

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et des  
textes subséquents le modifiant et le complétant ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents la modifiant et la  
complétant, approuvée par arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifié;

Vu l'arrêté du 26 mai 2006 portant constitution des Directions Interdépartementales des Routes,  
modifié;

Vu le décret N°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des Directions  
Interdépartementales des Routes remplacé par le décret n°2013-1181 du 17 décembre 2013.

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 3 novembre 2006 confiant la responsabilité de certaines sections du  
réseau routier national structurant à la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest ;

Vu le décret du 29/07/2020 nommant Mme Magalie DEBATTE , Préfète de la Charente ;

Vu le décret du 24/10/2018 nommant Mr Seymour MORSY, Préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral de M le Préfet de la Haute-Vienne du 05/01/21 portant délégation de signature à Mr Hervé Mayet, Directeur Interdépartemental par intérim des Routes Centre-Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral de Mme la Préfète de la Charente du 04 /01/2021 portant délégation de signature à M Hervé Mayet, Directeur Interdépartemental par intérim des Routes Centre-Ouest ;

Vu les décisions 2021-1-87 et 2021-1-16 du 11/01/2021 du Directeur Interdépartemental par intérim des routes Centre-Ouest donnant délégation de signature à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Charente en date du 12/03/2021;

Vu le DESC rédigé par le district de Limoges activant la mesure d'exploitation de fermeture de bretelle N° 68-1-S;

Considérant qu'il y a lieu de fermer à la circulation le mardi 20/04/21 la bretelle de sortie de l'échangeur n°68 en Charente pour assurer la sécurité des personnels et des usagers pendant les travaux de purges de chaussée.

sur proposition de Monsieur le chef du district de Limoges de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : pour la rédaction du présent arrêté, les sens de circulation sur la RN 141 sont appelés sens 1 et sens 2 selon le principe suivant:

Sur la RN 141 le sens 1 correspond au sens: Limoges – Angoulême et le sens 2 correspond au sens: Angoulême – Limoges.

**Article 2** : le mardi 20/04/2021, la bretelle de sortie du diffuseur n°68 sens 1 en Charente est fermée entre 8 h 00 et 17 h 00. Cette fermeture est accompagnée de la neutralisation de la voie de droite au droit de la bretelle de sortie du diffuseur de la RN 141, du PR 70+500 au PR 71+1000 (département de la Haute-Vienne) et du PR 0+000 au PR 0+100 (département de la Charente), dans le sens 1.

#### Bretelle du diffuseur n°68 « Etagnac » de la route nationale 141, commune d'Etagnac

Dans le sens 1, la bretelle de sortie du diffuseur n°68 est fermée, une déviation est mise en place par la bretelle de sortie du diffuseur n°69 sens 1 puis demi-tour pour retour sur la RN141 et sortie à la bretelle du diffuseur n°68 sens 2.

**Article 3** : En cas d'intempéries ou d'aléa de chantier, les restrictions de circulation mentionnées à l'article 2 pourront être prolongées du 21 au 23 avril 2021.

**Article 4** : Les panneaux de la signalisation temporaire d'approche de la zone de travaux, de position au droit du chantier, de fin de prescription et de déviation devront être en bon état, de grande gamme, de classe 2 de rétro-réflexion, et implantés sur supports verticaux. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre1, 8ème partie - signalisation temporaire du 31 juillet 2002 modifié . Elle sera posée et entretenue par la DIR Centre Ouest– District de Limoges – CEI Limoges et CEI d'Etagnac

**Article 5 :** Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif (Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert 15 rue Blossac BP 541 – 86020 Poitiers Cedex) ; (Tribunal Administratif de Limoges – 1 , Cours Vergniaud 87000 Limoges) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 6:**

le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne,  
le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente,  
le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,  
le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Charente,  
le Directeur interdépartemental des routes centre-ouest

sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée pour information

au président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,  
au président du Conseil Départemental de la Charente,  
au directeur départemental des services de secours et d'incendie de la Haute-Vienne,  
au directeur départemental des services de secours et d'incendie de la Charente,  
au directeur départemental du SAMU 87,  
au directeur départemental du SAMU 16,  
au directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,  
au directeur départemental des territoires de la Charente,  
au maire d'Etagnac,  
au bureau SPT / BIESR de la DIRCO,  
au président de la fédération des transporteurs routiers de la Haute-Vienne,  
au président de la fédération des transporteurs routiers de la Charente.

Limoges, le 22 mars 2021  
Le Préfet de la Haute-Vienne,  
Pour le Préfet de la Haute-Vienne et par  
délégation

La Préfète de la Charente  
Pour la Préfète de la Charente et par  
délégation

Le Directeur Interdépartemental  
des Routes Centre-Ouest par intérim